

L'an deux mil vingt-deux, le neuf juin, à vingt heures, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Philippe CHABRIER, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs CHABRIER, LAVALADE, ZELMAR, PAILLOU, JONES, BOURDEAU, BOURG, DILLERIN, GAUTHIER, GERVAIS, GRENON, GROS, PLANCHET, SIMONNEAU formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Était excusé : M. BESSON Philippe.

Secrétaire de séance : Madame Nadine ZELMAR

Le compte rendu de la précédente réunion est adopté à l'unanimité sans observation.

I - Délibération : autorisation à ester en justice dans le cadre d'une requête notifiée au tribunal administratif

Par lettre en date du 14 septembre 2021, M. le Secrétaire greffier en chef du Tribunal Administratif de Poitiers nous transmet la requête n° 2102198-2 présentée par Mme P. Cette requête vise l'annulation de l'arrêté du permis de construire n° PC01731520 0013 en date du 25 février 2021 délivré à M. G.

Il vous est donc proposé :

- d'autoriser M. le Maire à ester en justice dans l'instance ci-dessus rappelée ;
- de désigner comme avocat Maître Hélène VIEL du cabinet Océanis avocats pour défendre la commune dans cette affaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- Autorise M. le Maire à ester en justice auprès du Tribunal Administratif dans la requête n° 2102198-2

- Désigne Maître VIEL Hélène pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

II - Délibération : modalités de publicité des actes des communes de moins de 3500 habitants

Le Conseil Municipal de Saint-Christophe

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes : délibérations, décisions et arrêtés, entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés (actes réglementaires) ou notifiés aux personnes intéressées (actes individuels) et après transmission au contrôle de légalité.

La réforme prévoit qu'à compter du 1er juillet 2022, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur les sites Internet des collectivités.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ; - soit par publication sur papier ; - soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la facilité d'accès que constitue la publication sur internet, et la prochaine mise en service du nouveau site internet de la commune qui permet un accès et une consultation aisée des actes de la commune ;

Considérant qu'un exemplaire papier restera consultable en mairie, le Maire propose au conseil municipal de choisir le mode de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sous forme électronique sur le site de la commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

D'approuver la proposition du maire et d'adopter à compter du 1^{er} juillet 2022 le principe de la publicité électronique des actes réglementaires et des décisions qui ne revêtent pas un caractère réglementaire, ni un caractère individuel.

III - Délibération : approbation des demandes d'adhésions et retraits à l'UNIMA

En application des dispositions des nouveaux statuts TITRE IV et conformément aux articles 20 et 21, chaque membre adhérent à l'UNION des MARAIS du département de la Charente-Maritime doit se prononcer sur les demandes d'adhésions et de retraits parvenues à l'UNIMA, liste ci-après :

Adhésions :

Commune de Saint-Palais-sur-Mer

Commune de Bernay-Saint-Martin

ASA des Marais Salés de Breuillet

Retraits :

ASA des Marais de Saint- Cyr et Cressé

ASCO de la Basse-Seugne

ASA des Fossés à poissons de Seudre et Oléron

Commune de Bois

Commune de Saint-Agnant

Syndicat Intercommunal d'Assainissement d'Aigrefeuille

SHYNA.

Après délibération et à l'unanimité, les Membres du Conseil municipal donnent un avis favorable aux nouveaux statuts de l'UNIMA.

IV - Délibération : admission en non-valeur

La trésorerie de Périgny nous a transmis une demande d'admission en non-valeur suite à des non-paiements de la cantine scolaire pour l'année 2020 qu'il est impossible de recouvrer.

Compte tenu de la situation et après délibération, les Membres du Conseil décident à l'unanimité une admission en non-valeur pour les tickets de la cantine scolaire 2020 pour un montant de 487,00 euros.

V - Questions diverses – Points d'informations

- ***Demande de subvention au Fonds de soutien aux manifestations communales 2022 auprès de la CDA La Rochelle***

La CDA demande un prévisionnel des manifestations prévues dans l'année. La demande doit être faite rapidement. Elle concernerait les festivités du 13 juillet et l'animation en décembre aux locaux commerciaux. Sur ce point, la date retenue serait la matinée du 17.12.2022, une réflexion sur le type d'animation sera engagée.

- ***Permanences pour les élections législatives des 12 et 19 juin 2022***

- ***Désignation référent laïcité*** : en attente d'informations complémentaires

- ***Recensement par l'AMF des besoins en formation des élus.***

Une réponse des élus intéressés est attendue dans les plus brefs délais.

- ***Tour Poitou-Charentes le mercredi 24 août 2022.***

M. LAVALADE est chargé de la recherche de 18 signaleurs sur la commune pour sécuriser la course sur la commune.

- ***Départ à la retraite du directeur*** de l'école primaire M. BAUDICHET Philippe en juillet 2022

- ***Eglise***

Un récolement des objets mobiliers de l'église a été effectué le 16 mai 2022 par la conservatrice déléguée des antiquités et objets d'art de la Charente-Maritime.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.